



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2022

Le 12 février 2022 à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMANT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Maurice MOIZAN, Monsieur William LESAGE
Madame Jennifer DUGRENIER, Madame Claire FREMIN DU SARTEL, Monsieur
Gianfranco ZEDDA, Monsieur Laurent PAVIET, Monsieur Gilles ZELLER, Madame
Thérèse CICHY, Madame Carine LOUREIRO, Monsieur Bertrand SOMAZZI,
Monsieur Fabrice ANDRE, Madame Claudine HENWOOD.

Absents excusés :

- Monsieur François PERCOT (pouvoir Monsieur William LESAGE)

Absent :

- Sans objet

1°) Election du secrétaire de séance :

Madame Claire FREMIN DU SARTEL est élue secrétaire de séance.

2°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3°) Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit pour nécessité absolue de service ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Au sein de la commune, des logements de fonction ont été attribués à titre gratuit à des agents en application de délibérations prises entre 1993 et 2020.

Néanmoins, suite à la parution du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement des agents de l'Etat et en application du principe de parité entre la Fonction Publique d'État et la Territoriale, les collectivités locales disposaient d'un délai, fixé jusqu'au 1er juin 2016, pour se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation.

Ce nouveau dispositif prévoyait notamment, que seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, avaient vocation à bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service.

Sur la base de cette réglementation, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du Comité Technique :

➤ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leurs services sans être logés sur leurs lieux de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels (exclusivement pour les communes de plus de 5 000 habitants),
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux, soit 50 % de la valeur locative.

Toutes les charges courantes liées à l'attribution de ce logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la commune de CHAMANT comme suit :

1) Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Aucune des missions exercées par les agents communaux n'imposent une présence constante des intéressés sur leurs lieux d'affectation pouvant ainsi justifier l'attribution d'un logement de fonction à titre gratuit pour nécessité absolue de service.

Monsieur le Maire propose l'abrogation des délibérations et arrêtés pris entre 1993 et 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

2) Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Les missions dévolues au brigadier chef principal de police l'obligent à intervenir, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service. L'attribution d'un logement lui permet ainsi d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Brigadier chef principal	<ul style="list-style-type: none">- Gardiennage et surveillance de la mairie- Surveillance des bâtiments publics et des lieux fréquentés par le public- Rondes et interventions diurnes et nocturnes

Le Comité Technique a été consulté rendant un avis favorable lors de la séance du 14 décembre 2021 validant cette occupation précaire avec astreinte pour le brigadier chef principal.

Monsieur le Maire propose que soit attribué au brigadier chef principal une occupation précaire avec astreinte d'un logement situé rue de l'Aunette, au-dessus de la mairie pour une superficie d'environ 71 m² de 3 pièces principales..

Ce logement est consenti moyennant une redevance mensuelle de 350,00 € correspondant à 50% de la valeur locative des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées à l'attribution de ce logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

4°) Fixation du montant des loyers pour les agents occupant actuellement un logement communal

1 - Monsieur le Maire informe l'assemblée :

En vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal le 23 mai 2020, fixant la liste des délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a établi deux baux d'habitation pour deux des adjoints techniques territoriaux.

- Pour la location de la maison 18 route de Compiègne : 700 € par mois
- Pour la location de l'appartement situé dans l'enceinte de l'école : 500 € par mois

Ces baux sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Compte-tenu de la spécificité des emplois des 2 adjoints techniques territoriaux, le Conseil Municipal souhaite que Monsieur le Maire prenne avis auprès du Comité Technique pour vérifier la possibilité de faire bénéficier à ces 2 agents de l'attribution d'un logement avec astreinte.

2 – Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer le prix du loyer pour le logement situé au 17 rue Baronne Léonino.
Conformément aux échanges avec les conseillers sur ce sujet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un loyer à 2 000 € par mois.

Monsieur le Maire informe que l'attribution d'un logement pour la nécessité absolue de service ne peut être accordée à la secrétaire de mairie à CHAMANT conformément à l'avis du Comité Technique et à la précédente délibération.

En conséquence, il prendra l'arrêté mettant fin à l'occupation actuelle et l'agent devra quitter les lieux ou s'acquitter d'une redevance égale à 1,5 fois le montant du loyer pour les 6 premiers mois (3 000 € par mois) et de 100% au-delà (4000 € par mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

5°) Mise en œuvre des modalités d'astreinte pour le brigadier chef principal.

Monsieur le Maire expose :

Les modalités d'organisation d'astreinte sont complexes tant dans l'organisation pratique, que pour les conséquences financières qui en résultent.

Monsieur le Maire propose de faire l'inventaire des besoins réels de la commune avec la Commission Sécurité et les adjoints.

A l'issue de ces réflexions collégiales, les modalités retenues seront soumises au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

6°) Instauration de l'indemnité d'astreinte et de l'indemnité d'intervention

Monsieur Le Maire indique que l'indemnité d'astreinte et l'indemnité d'intervention sont calculées à partir d'un barème national.

Après retour des réflexions collégiales sur les modalités d'astreinte, les répercussions financières des choix retenus seront soumises au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

7°) Attribution des subventions aux associations chamantaises

Monsieur Le Maire rappelle qu'il restait à statuer pour l'attribution de subventions à 3 associations.

- APE (Association des parents d'élèves) : La Présidence a rencontré Madame Claudine HENWOOD et Monsieur le Maire. Cette année l'association ne demande pas de subvention communale.
- Les jardins partagés : La Présidence a rencontré Madame Claudine HENWOOD et Monsieur le Maire. Cette année l'association ne demande pas de subvention communale.
- Les 4 Saisons Chamantaises : Monsieur le Maire informe que Madame Bernadette COTTEREAU a quitté La Présidence de ce club au 31 décembre 2021.
Il la remercie chaleureusement pour son engagement durant ces longues années au service de ce club.
Il précise que Madame Eveline LAHOUSSE est la nouvelle Présidente, il lui souhaite toute la réussite pour la pérennité de ce club.
Concernant l'attribution de subvention communale, il propose 1500 € permettant de soutenir le fonctionnement lors des rencontres hebdomadaires.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition de Monsieur le Maire et décide d'attribuer 1500 € à l'association les 4 saisons Chamantaises.

8°) Enfouissement des réseaux Avenue Foch ; programmation des travaux et demande de subvention

Monsieur Maurice MOIZAN expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT (Basse Tension) / EP (Eclairage Public) / RT (Réseau téléphone- Fibre) - Avenue Foch et Rue Troncin et Allée du Plessis.
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 9 février 2022 s'élevant à la somme de 593 967,83 € (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 537 739,82 € HT (sans subvention) ou 331 454,72 € (avec subvention)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la programmation de ces travaux et s'engage à inscrire toutes les sommes nécessaires au budget communal.

9°) Questions diverses.

Monsieur le Maire s'engage à fournir au Conseil Municipal toutes les informations ou documents concernant l'attribution des logements concédés à titre gratuit depuis 1993 et à intervenir auprès des services intéressés (Sous-Préfecture, Comité Technique) sur les éventuelles conséquences de la suppression des logements attribués à titre gratuit.

Monsieur le Maire évoque les problèmes de sécurité et de salubrité liés au stationnement de gros camions dans notre village, il s'en est entretenu à plusieurs reprises avec la Gendarmerie et la Sous-Préfecture.

Ces problèmes sont également constatés dans les villages voisins.

Monsieur le Maire indique que Madame la Sous-Préfète a été également alertée de ces sujets par des villages voisins et qu'en conséquences, Madame la Sous-Préfète se charge des suites à donner à nos demandes avec les interlocuteurs intéressés par ce sujet.

Monsieur William LESAGE rappelle que le rendez-vous de la journée des « Hauts-de-France propres » est fixé au dimanche 20 mars à 09h00 au Poteau Saint Priest – chaussée Pontpoint, il compte sur la participation active des Chamantais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.



Le Maire,
Philippe CHARRIER